

# VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M. BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M. MARTIN, Mme GENESTIER, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, M. HOUVION, Mme CESBRON-LAVAU, Mme OUVRY, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M. DENISE, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

**Avaient donné pouvoir** : M. BERTEL (pouvoir à M. GHIPPONI), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à M. CATTIER), M. DELPY (pouvoir à M. DENISE), Mme BEAUJET (pouvoir à Mme BURGER)

**Secrétaire de séance** : Mme CESBRON-LAVAU

### COMMUNICATIONS

Dates des prochains conseils municipaux :

- 24 septembre
- 3 décembre

Dates des prochains conseils communautaires :

- 1<sup>er</sup> juillet - Sartrouville
- 7 octobre - Le Vésinet
- 12 novembre - Carrières sur Seine
- 16 décembre - Croissy-sur-Seine

Envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal :

**M. DAVIN** : Conformément à l'article 1 règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 26 juin 2008 : Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire, dans les conditions prévues par les articles L.2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Dans le cadre de notre politique développement durable, je souhaite vous proposer de mettre en place cet envoi dématérialisé.

Les élus volontaires (un accord écrit vous sera demandé) recevront la convocation par e-mail et pourront consulter tous les projets de délibérations et annexes sur un site sécurisé mais également les ordres du jour et les annexes des commissions municipales.

Les élus qui opteront pour un envoi dématérialisé se verront dotés d'un « Pocket PC » leur permettant de se connecter à Internet soit à leur domicile soit à l'Hôtel de Ville. Ce Pocket PC permettra également de suivre les délibérations en cours de Conseil Municipal.

L'objectif est de réduire voir de supprimer les impressions papiers pour le Conseil Municipal mais aussi pour toutes les commissions municipales. Toutefois on continuera à réaliser par groupe des « impressions lourdes » type budget.

Je sais que certains conseillers municipaux pratiquent déjà cette méthode dans des commissions municipales, je pense particulièrement à la commission finance. Je propose d'aller jusqu'au bout de la dématérialisation et d'en faire une décision politique. En effet, nous envoyons déjà les délibérations, les décisions, et les arrêtés en Préfecture par envoi dématérialisé, nous avons lancé ce chantier au sein de la comptabilité. Nous nous devons en tant qu'élus de donner l'exemple.

**Mme BURGER** : *Je suis tout à fait d'accord sur le principe. Par contre c'est vrai qu'il est agréable d'avoir sous les yeux le texte quand on est en conseil municipal. Est-ce que l'on pourra le consulter puisqu'on le recevra sur nos PC, ici dans la salle ?*

**M. DAVIN** : Bien sur. Vous utiliserez votre ordinateur personnel ou le Pocket PC dont on vous dotera. Le Wifi est déjà en fonctionnement dans la salle du conseil, dès septembre il sera opérationnel dans les salles de réunion pour le fonctionnement des commissions municipales.

**Mme BURGER** : Merci.

**M. BOISDE** : Concernant les décisions prises entre les deux conseils municipaux, premièrement ce n'est pas un point à l'ordre du jour, on commence directement au point numéro 1. Je pense que c'est un oubli.

Monsieur le Maire je voudrais avoir des éclaircissements par rapport aux décisions n°20 et 21. La première concerne l'école de musique et l'adaptation de la grille des tarifs, donc avoir des précisions par rapport à cette grille des tarifs qui doit évoluer sans doute. Et sur la décision n°21 on rentre dans la vidéo surveillance, et j'ai cru comprendre qu'un marché d'étude allait mettre mis en place, et c'était pour avoir des précisions par rapport à ce marché d'étude.

**M. DAVIN** : Avant de passer la parole à Véronique DEFOUR, sur l'adaptation des tarifs de l'école de musique, je vais vous répondre concernant la décision N°21. Comme nous le permet le code des marchés publics, nous avons choisi comme attributaire du marché concernant l'étude et assistance pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine pour la phase 1 et les phases conditionnelles 2, 3, 4 et 5 l'entreprise ALTHING Conseil et Formation. Nous avons reçu 8 offres et nous avons retenu cette société. Sur la forme, si vous souhaitez consulter le cahier des charges, merci de vous rapprocher de la direction générale qui vous donnera la marche à suivre. Sur le fond, la première phase consiste à réaliser une étude. En effet la mise en place de vidéo surveillance est très réglementée. L'étude que va réaliser cette société nous permettra de définir où sur le territoire de la commune nous pouvons installer des caméras, en prenant en compte nos souhaits, ceux de la police nationale et les contraintes de la loi. Une fois cette étude validée, elle donnera lieu à un cahier des charges qui doit être déposé en préfecture pour validation. Je vous rappelle que je me suis engagé lors du dernier conseil municipal à vous tenir informés à chaque étape de ce dossier.

**M. DEFOUR** : Les tarifs de l'école de musique ont été vus à l'avant dernière commission municipale ou l'ensemble des groupes du conseil municipal était présent.

**M. BERNAERT** : Si aujourd'hui on a un conseil municipal un peu allégé par rapport à ceux que l'on passe au mois de juin habituellement, c'est que nous avons pris la décision au bureau municipal étant donné d'une part le montant pressenti de l'inflation pour 2009 et d'autre part je dirai la prise en compte des difficultés économiques que rencontrent nos concitoyens, nous avons décidé pour la première année de ne pas augmenter les tarifs municipaux suite à la diminution de la part communale des impôts locaux au mois de mars, donc deuxième décision dans le sens d'une non augmentation des tarifs municipaux. Donc les discussions en commissions et le conseil municipal s'en trouvent allégés.

**M. DENISE** : J'aimerais revenir sur la question des caméras. Comment est prévue la communication aux habitants de Croissy sur le positionnement des caméras ?

**M. DAVIN** : Il y a tout un calendrier et une procédure qui est mise en place. Mais dans un premier temps, on ne communique pas spécifiquement avec les habitants de Croissy. Par contre on est capable, entre autre grâce au comité de quartiers, de définir vis-à-vis de la Préfecture, des lieux spécifiques où l'on rencontre des problèmes ou des incivilités.

**M. DENISE** : J'ai parlé de communication, je n'ai pas parlé de demande auprès de la population. Je pense qu'il est important de dire aux habitants en amont que l'on est en train de travailler sur un système de vidéo surveillance.

**M. DAVIN** : C'était une promesse de campagne. Un axe fort de nos futures réalisations qui était très bien accueilli par la population. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. De plus, j'ai du mal à croire que vous le découvrez, car avec votre équipe vous l'avez dénoncé durant toute la campagne électorale, tout comme Croissy Autrement. Aujourd'hui la population a tranché et nous ne faisons que de mettre en place le programme pour lequel nous avons été élus.

## APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 14 mai est approuvé à l'unanimité

## DECISIONS

### **N°015 du 13/05/09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008 du Conseil Municipal du définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption

#### DECIDE

**Article 1** : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu aux articles L. 214-1 et A. 214-1 du code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce au 32 boulevard Fernand Hostachy, activité exercée : boulangerie-pâtisserie appartenant à la SCI AOUCHICHE, représentée par Mr AOUCHICHE Abdelkader, dit « Georges », vendu au profit de la SARL LA GERBE D'OR, représentée par Mr AOUCHICHE Alain au prix de 300 000€ (trois cent mille euros) pour y exercer la même activité.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°016 du 18/05/09**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du MAPA n°13/2009 « fournitures de véhicules d'occasion »

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 16 Avril 2009 N° 253992

Vu les procès verbaux de la commission d'ouverture des plis en date du 13 Mai 2009

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir la fourniture de véhicules d'occasion

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De désigner comme attributaire du marché concernant la fourniture de véhicules d'occasion les entreprises suivantes pour :

- Lot 1 - IVECO 10 rue Nicolas Copernic à 78190 TRAPPES pour un montant de 21.528 Euros

- Lot 2 et 3 - VAUBAN - Place Vauban à 78100 ST GERMAIN EN LAYE pour un montant de 30.810 Euros

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°017 du 20/05/09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

#### DECIDE

**Article 1** : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0025 Appartement 7 - 9 Rue DES PONTS AK 0188, AK 0189 sur un terrain de 1082,00 m<sup>2</sup> et de 63,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 240000,00 Euros.

DIA 078190 09G0026 Appartement 19 RUE DU SAUT DU LOUP AK 0102 sur un terrain de 7410,00 m<sup>2</sup> et de 59,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 220000,00 Euros.

DIA 078190 09G0027 Appartement 23 - 27 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m<sup>2</sup> et de 66,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 327500,00 Euros.

DIA 078190 09G0028 Appartement 19 Avenue CARNOT AK 0039 sur un terrain de 642,00 m<sup>2</sup> et de 45,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 215000,00 Euros.

DIA 078190 09G0029 Terrain bâti issu d'une division en cours 74 Route DU ROI AK 0331 sur un terrain de 1507,00 m<sup>2</sup> et de 150,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 679250,00 Euros.

DIA 078190 09G0030 Appartement 1 Avenue CARNOT AK 0030 sur un terrain de 231,00 m<sup>2</sup> et de 71,60 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 334000,00 Euros.

DIA 078190 09G0031 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de 81,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 295000,00 Euros.

DIA 078190 09G0032 Maison 49 bis Rue DES GABILLONS AL 1332 sur un terrain de 611,00 m<sup>2</sup> et de 200,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 912500,00 Euros.

DIA 078190 09G0033 Maison 5 rue ANATOLE FRANCE AM 396 sur un terrain de 476,00 m<sup>2</sup> et de 175,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 765000,00 Euros.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°018 du 28/05/09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du Marché à Procédure Adaptée n° 10/2009 « Marché de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôle Technique relatif aux études et à la construction d'un bâtiment culturel à Croissy sur Seine »

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié 25 mars 2009 (annonce n°107) au BOAMP n°59B

Vu le procès verbal de commission de procédure adaptée en date du 28 mai 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser une consultation d'entreprise, conformément au Code des marchés Publics, pour réaliser la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé relatif aux études et à la construction d'un bâtiment culturel.

#### DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du LOT 01 : Coordination de Sécurité et Protection de la Santé la société COSSEC – 16 rue de la Maison Rouge à 77185 Lognes

Article 2 : Les prix unitaires pour la réalisation des prestations du présent marché sont indiqués dans le Cadre de Bordereau des Prix Unitaires avec leur clause de révision conformément aux pièces du marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°019 du 28/05/09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du Marché à Procédure Adaptée n° 11/2009 « Marché de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôle Technique relatif aux études et à la construction d'un bâtiment culturel à Croissy sur Seine »

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié 25 mars 2009 (annonce n°107) au BOAMP n°59B

Vu le procès verbal de commission de procédure adaptée en date du 28 mai 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de réaliser une consultation d'entreprise, conformément au Code des marchés Publics, pour réaliser la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé relatif aux études et à la construction d'un bâtiment culturel.

#### DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du LOT 02 : Contrôle Technique à la société NORISKO CONSTRUCTION – Agence des Yvelines – Z.I. de Pissaloup – 1 rue Blaise Pascal – BP91 à 78194 Trappes

Article 2 : Les prix unitaires pour la réalisation des prestations du présent marché sont indiqués dans le Cadre de Bordereau des Prix Unitaires avec leur clause de révision conformément aux pièces du marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°020 du 04/06/09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2005, complétant la délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant l'évolution de l'indice du coût de la vie de mars 2008 à mars 2009,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé d'adapter la grille des tarifs de l'école de musique.

#### **N°021 du 09/06/09**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du MAPA n°08/2009 «Etude et assistance pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine»

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 18 mars 2009 N°247000

Vu les procès verbaux de la commission d'ouverture des plis.

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique locale de sûreté souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale en mettant en place un dispositif de vidéosurveillance urbaine sur des points restant à définir par une étude préalable.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire du marché concernant l'étude et assistance pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine pour la phase 1 et les phases conditionnelle 2, 3, 4 et 5 l'entreprise suivante :

- ALTHING Conseil et Formation, 15 rue Claude Tillier 75012 Paris pour un montant de 18 747,3 euros TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°022 du 15/06/09**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en organisant notamment des séjours,

Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec la « S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du vendredi 3 juillet au matin au samedi 11 juillet au matin 2009

ARTICLE 2 : de préciser le contenu de la mission dans une convention annexée à la présente

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### N°1 – Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du C.G.C.T.

**M. BERNAERT** : L'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales liste les pouvoirs que le Conseil municipal peut déléguer au maire. Par les délibérations n°2 du 14 mars 2008 et n°6 du 26 juin 2008, ce dernier s'est vu confier l'ensemble des prérogatives listées dans cet article.

La Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié ces dispositions. En effet, jusqu'alors, en vertu de 4° de cet article, le maire pouvait « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Or, depuis la promulgation de cette loi, ce même alinéa précise que le maire peut, si le Conseil municipal lui en confie le pouvoir « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Ainsi, les dispositions limitant l'exercice de ces pouvoirs (préparation, passation, exécution et règlement) :

- aux seuls marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ;
- à leurs avenants, à la condition supplémentaire qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ; sont supprimées.

En assouplissant les procédures de passation des marchés publics, ces modifications ont pour but de faciliter la réalisation des programmes d'investissement des collectivités dans le cadre du plan de relance de l'économie mis en place par le Gouvernement.

Cette extension de la délégation permet un important gain de temps dans les démarches de passation des marchés publics dans la mesure où il ne sera plus nécessaire d'attendre la réunion du Conseil municipal pour lancer une procédure de contractualisation ou mettre en œuvre les dispositions d'un avenant, une simple décision municipale suffisant. Ainsi, jusqu'à deux à trois mois (i.e. le délai séparant deux conseils municipaux) seront ainsi gagnés.

Il est rappelé que les décisions municipales, dont le résumé est joint à la convocation de chaque Conseil municipal, précisent d'ores et déjà les informations permettant d'apprécier la pertinence des décisions du maire, à savoir, notamment :

- le contexte dans lequel le marché a été signé (besoin de la commune, moyens disponibles en interne, objectifs poursuivis, etc)
- son objet précis ;
- le nom de l'attributaire ;
- le montant de la prestation ;
- la durée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délégation accordée au maire en remplaçant, dans la délibération n°2 du 14 mars 2008, le 4° ainsi rédigé :

« *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

par la formulation suivante :

« *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Les autres dispositions de cette délibération, ainsi que celles du 26 juin 2008, restent inchangées.

**M. DAVIN** : Une petite précision : bien entendu la commission d'appel d'offres continuera à examiner tous les projets. Les trois groupes municipaux y sont représentés, cela permet une transparence totale et la possibilité de prendre position avant le passage en conseil municipal. Rien n'empêche de pouvoir éventuellement travailler en amont dans les commissions municipales sur les cahiers des charges.

**M. MONNIER** : Sur ce point à l'ordre du jour il y a plusieurs points de vue et manières d'y entrer. Le plus facile serait peut être de commencer par l'aspect légal : effectivement vous vous appuyez sur une loi, je voudrais simplement noter que cette loi ouvre une possibilité et qu'elle n'est pas une contrainte. Le deuxième point de vue que l'on pourrait aborder, c'est le sens de ces dispositions là. Vous en donnez un d'ailleurs dans votre rapport de délibération, c'est le gain de temps. Personnellement je suis un peu sceptique sur cette explication, cela reviendrait à dire que tout notre travail en conseil municipal est en quelque sorte une perte de temps. Je crois que le conseil municipal a d'autres fonctions et notamment de débattre sur les projets et leurs conditions de passation de marchés. Et je déplore un petit peu cette présentation des choses qui sous-entend que le temps passé en commission ou le

*temps passé en conseil municipal revient à retarder les choses. Je ne le pense pas. J'aurais quelques projets ou points particuliers qui montrent que le temps passé à discuter et à échanger permet d'améliorer les dossiers qui sont soumis ensuite aux appels d'offres. Enfin le troisième point de vue : ce sont les conséquences pratiques de cette disposition. Notamment je vous suggère deux lignes de conséquences ; d'une part sur les ordres du jour du conseil municipal, je n'en n'apprécie pas instantanément la portée, et d'autre part sur l'assurance ou l'obligation que toute municipalité a, de montrer que les marchés sont passés en toute transparence et en toute visibilité. J'en veux pour preuve que deux communes voisines ont proposé la création d'une commission particulière et je pense que cette modalité montre que les deux municipalités en question pensent qu'il y a quelque chose à faire, et quelque chose à monter pour compenser certains effets de la disparition des seuils réglementaires que vous venez de rappeler. Je ne sais pas si cette modalité est la seule à être envisagée, mais j'aimerais bien avoir votre analyse sur ce point là, notamment les conséquences que vous envisagez à priori sur les ordres du jour et sur les conditions de passation des marchés.*

**M. DAVIN** : Pour répondre à votre première question, le conseil municipal et les commissions forment un tout qui permet de préparer, amender donc débattre sur tous les projets et réalisations de la commune. Pour autant le juridisme lié au conseil municipal nous impose de respecter des délais légaux qui allongent le temps de réalisation des projets. C'est particulièrement le cas lorsque nous votons une délibération d'attribution de marché issue d'une décision de la commission d'appel d'offres. Je le répète cette décision est connue et débattue par l'ensemble des groupes du conseil municipal lors des réunions de la commission d'appel d'offres et de la commission municipale dont dépend le sujet. Pourquoi donc, retraiter le sujet une troisième fois ? Vous parlez des autres communes et de la création d'une commission particulière, mais la délibération que nous vous proposons ne modifie en aucun cas les seuils utilisés aujourd'hui au sein de notre commission d'appel d'offres. Nous continuerons donc sur les mêmes modalités et conditions de passation des marchés.

**M. MONNIER** : *Merci d'avoir prononcé le mot commission d'appel d'offres, j'allais l'oublier parce qu'il y avait un deuxième seuil, celui à partir duquel tout marché devait passer en commission d'appel d'offres, et ce seuil là aussi a été relevé pour passer à 5 millions.*

**M. DAVIN** : Cela ne modifiera en rien nos usages. Nous avons toujours passé des marchés en commission d'appel d'offres très très inférieurs aux seuils préconisés par le code des marchés publics.

**M. MONNIER** : *Bien sur j'allais y venir. Donc si le seuil de 206 000 disparaît, avant qu'on atteigne le seuil de 5 millions, il n'y aura quasiment pas grand-chose. Je pense que les initiatives de Chatou et de Montesson pour ne pas les nommer, correspondent au fait qu'ils ont ressenti un besoin de faire quelque chose qui va avec cette nouvelle disposition.*

**M. DAVIN** : Je le répète nous ne modifierons pas nos usages, nous continuerons sur les mêmes bases qu'aujourd'hui. Une précision Monsieur MONNIER, la délibération présentée en conseil municipal ce soir ne traite pas de ce sujet. Les seuils sont issus du code des marchés, rien ne nous empêche d'en faire une application stricte. Mais si nous procédions de la sorte, nous ne réunirions jamais la commission d'appel d'offres, prenant ainsi seuls les risques des marchés passés dans notre commune. Nous nous exposerions, à juste titre aux critiques de l'opposition et ce sans aucun intérêt pour l'équipe de la majorité. Voilà pourquoi nous nous engageons à ne rien modifier et à toujours privilégier le projet et les marchés afférents plutôt que les seuils de ces marchés.

**M. DENISE** : *Sans vouloir reprendre les propos de Bernard MONNIER sur lesquels nous sommes assez d'accord sur le fond, j'aimerais redire une chose, c'est qu'il est tenu prétexte là des vacances pour gagner du temps, or il n'y a que ce mois ci qu'il y a les vacances, mais tout au long de l'année les commissions se réunissent et les décisions peuvent être prises normalement dans les commissions d'appel d'offres.*

**M. DAVIN** : Mais cela ne changera pas. On ne met pas en avant un argument sur les vacances. On dit simplement que la raison d'être de la commission d'appel d'offres est d'attribuer les marchés. La modification soumise au conseil municipal de ce soir consiste à supprimer une délibération pour demander l'autorisation du conseil municipal pour laisser le maire signer le marché décidé par la commission d'appel d'offres.

**M. DENISE** : *On entend bien ce que vous dites. Les propos sont justes. Simplement nous nous méfions parce qu'en fait sur toute votre nouvelle mandature nous avons été d'accord pour le faire sur le terme de la concertation totale jusqu'au bout des dossiers, et il nous semble un peu dangereux de voir que vous puissiez intervenir avant la fin du traitement du dossier, sur votre seul chef, sans que nous puissions y participer.*

**M. DAVIN** : La décision qui sera prise sera celle de la commission d'appel d'offres ou votre groupe est représenté. Cela ne supprime en rien toutes les phases antérieures ainsi que les décisions prises durant ces phases. La CAO

attribuera, et ensuite on ne demandera plus l'autorisation pour le maire de signer le marché en conseil municipal. C'est la seule différence.

**M. DENISE** : *C'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait d'interventions sur le dossier entre la prise de décision en CAO et vous.*

**M. DAVIN** : Cela m'est interdit. Aujourd'hui, la seule décision qui pourrait annuler la mise en application de l'attribution du marché serait un vote contraire du conseil municipal.

**M. DENISE** : *Effectivement, c'est tout à fait le point. Et il nous semble que cela enlève un peu de la démocratie du vote.*

**M. DAVIN** : Oui, mais mon équipe dispose de la majorité absolue au sein du conseil municipal. Le risque est donc très faible.

**M. DENISE** : *Bien sur vous avez la majorité et vous pouvez toujours le faire passer, mais ce que nous souhaitons c'est pouvoir acter jusqu'au bout de la procédure.*

**M. DAVIN** : Mais on acte en CAO, rien n'est modifié.

**M. BOISDE** : *Pour apporter quelques précisions par rapport à ce qui s'est dit : jusqu'à présent les commissions d'appel d'offres délibéraient et derrière vous approuviez, vous signiez, et vous informiez le conseil municipal. Donc je pense que dans le futur ce sera la même procédure avec des montants de marchés équivalents à aujourd'hui. Toutefois tout à l'heure vous nous disiez avoir la volonté de constituer une commission de MAPA. Très bien, mais disons que pour l'instant c'est votre seule parole contre un vote, et donc il n'y a aucun écrit par rapport à cela. D'autre part vous nous disiez avoir la volonté de vouloir nous impliquer sur la conception des cahiers des charges en amont de l'appel d'offres. Là aussi ce sont des paroles, et on voudrait avoir des écrits, peut être modifier quelques textes, par exemple le règlement intérieur du conseil pour pouvoir voir écrit ces volontés d'intervenir en amont du cahier des charges, et puis d'instaurer une commission MAPA.*

**M. DAVIN** : Créer une commission spécifique « MAPA », ou mettre dans chaque commission municipale un point spécifique MAPA. Il va falloir trancher. Pour autant, je le redis, nous n'allons pas concevoir ensemble dans une commission tous les cahiers des charges, pour une simple raison, ce n'est pas que je n'ai pas confiance dans l'opposition, mais il y a un certain nombre de sujets qui sont très techniques et qui nécessitent des experts. L'ensemble des élus ici présents, et moi le premier, ne sommes pas suffisamment compétents sur un certain nombre de sujets pour pouvoir concevoir un cahier des charges. C'est la raison pour laquelle nous prenons des maîtres d'œuvre. En tant qu'élus nous donnons la politique à suivre, les grands axes, et ensuite ils le traduisent en cahiers des charges.

**Mme BURGER** : *Sans mettre votre parole en doute, il n'y aucune raison, mais on dit que souvent femme varie mais homme aussi à mon avis. Pourquoi ne pas mettre une phrase qui dirait qu'effectivement cela se passera après les commissions et en suivant l'avis de la commission.*

**M. DAVIN** : Parce que c'est la loi et que je ne peux pas la changer. La loi impose des règles quand nous passons un marché, ce que nous respectons. Si je ne respecte pas les procédures, je fragilise l'ensemble de nos marchés et donc les réalisations futures. Quand je parle de procédures je parle aussi des clauses spécifiques que l'on retrouve dans les cahiers des charges qu'elles soient techniques ou administratives. Ce n'est pas une question de divergences politiques mais de connaissances techniques. Pour illustrer mon propos, si l'un de vous s'y connaît en désenfumage, il pourrait nous aider à la rédaction du cahier des charges.

**M. MONNIER** : *Je ne m'y connais pas en désenfumage mais je prends la balle au bond. Ce n'est pas qu'une question technique. L'intervention que l'on souhaite avoir en amont ce n'est pas d'un point de vue de technicien, c'est un point de vue de conseiller municipal parce que les projets sont multifacettes et les usages sont multiples. On a pu intervenir pour proposer des choses que finalement sur le moment vous refusez, mais trois mois après on les voit apparaître. Donc c'est ce à quoi on tient, et c'est pour cela que je vous ai posé une question ouverte : quelles vont être les conséquences pratiques sur l'ordre du jour du conseil municipal ? A la limite si on faisait une analyse rétroactive sur l'année qui vient de se passer, en appliquant la disparition du seuil de 206 000€, quels sont les sujets qu'on aurait pu ne pas mettre au conseil municipal, et le temps que l'on aurait gagné ?*

**M. DAVIN** : Je vous répète que nous ne modifierons pas les seuils. Quand on dit gagner du temps, c'est sur les délais.

**M. MONNIER** : *Oui c'est gagné du temps dans le planning.*

**M. DAVIN** : *C'est gagner du temps dans les délais. Mais il faut travailler dans les commissions sur les cahiers des charges avant de lancer les appels d'offres. C'est un travail très rigoureux, fastidieux et précis mais nécessaire. Quand un sujet est travaillé en commission c'est beaucoup plus facile pour un maire lors du conseil municipal, de vous dire cela a été vu en commission, discuté, éventuellement amendé, on vous demande vos explications de vote et ensuite on vote. C'est la règle générale de fonctionnement des conseils municipaux. Vous avez des villes où l'on applique le règlement intérieur voté par le conseil municipal. Ainsi, vous avez droit à deux minutes par conseiller et par délibération, ce qui permet de présenter parfois plus de 100 délibérations par conseil. On a à Croissy un fonctionnement plus souple. Mais parfois sur des délibérations, sans grand enjeu on passe plus de 30 minutes. Est-ce bien raisonnable ? Ce temps passé, souvent à expliquer la délibération non préparée, ne fait pas fondamentalement avancer le débat ni l'intérêt général. On devrait appliquer le règlement intérieur.*

**M. DENISE** : *Je pense qu'il y a tout de même un point très important. Vous disiez tout à l'heure que l'on allège les conseils municipaux. Je pense que ce point est très important car ce sont des points financiers qui sont importants avec des engagements qui peuvent être de 5 millions d'euros, donc c'est plus important que de savoir si on va implanter une fleur dans tel bac ou tel autre, c'est clair. Et je préférerais que l'on passe d'autres sujets moins importants effectivement à la trappe plutôt que ceux là. Mais en plus, pour nous opposition qui sommes minoritaires, excusez-moi, mais lorsqu'une question vient devant le conseil, il y a un procès verbal qui note notre présence et nos interventions sur le sujet. Et si le sujet ne vient pas en conseil municipal, il n'y aura pas de procès verbal, et je ne trouve pas cela normal.*

**M. DAVIN** : *Je ne suis pas d'accord avec vous. Premièrement toutes les observations qui sont faites en CAO sont notées et cela donne lieu à un procès verbal. Et deuxièmement il y a des points divers, des communications, et des questions que vous pouvez poser en conseil municipal. Rien ne vous empêche d'en poser, c'est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal.*

**M. DENISE** : *Oui je suis d'accord, mais cela enlève quand même une partie de nos prérogatives je suis désolé.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 définissant les délégations du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 26 juin 2008 instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et donnant délégation au Maire en la matière,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet dorénavant de confier au maire le pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs avenants sans limitation de montant,

Considérant qu'une telle extension des délégations du maire permet d'accélérer les procédures de passation et d'exécution des marchés publics conformément aux objectifs du plan de relance de l'économie mis en place par le Gouvernement,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 4 voix contre (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET), 3 abstentions (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Décide de modifier la délégation accordée au maire en supprimant, au 4° de la délibération n°2 du 14 mars 2008, les mots « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et les mots « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % »

Précise que les autres dispositions de cette délibération, ainsi que celles du 26 juin 2008, restent inchangées.

## **N°2- Enfouissement des réseaux de la rue du Saut de Loup - Autorisation de signer la convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF**

**M. LANGLOIS** : *La Commune en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes rue du Saut de loup dans sa partie comprise entre l'avenue de Verdun et le boulevard HOSTACHY. Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux. Cette opération comprend deux maîtres d'ouvrage :*

➤ *La commune, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéocommunication,*

➤ *Le Sigeif, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ( cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000 ).*

*Sur le plan financier, chaque maître d'ouvrage inscrit sur son budget les dépenses qui le concernent.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée dite loi « MOP »,  
Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la délibération n°18 du conseil municipal en date du 24 juin 2004,  
Vu les statuts du Sigeif,  
Considérant que la commune souhaite réaliser la mise en souterrain des lignes aériennes rue du Saut de Loup dans sa partie se situant entre le boulevard Hostachy et l'Avenue de Verdun,  
Considérant que le Sigeif est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,  
Considérant que la commune est maître d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public ainsi que pour les travaux de construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication,  
Considérant que le Sigeif et la commune ont approuvé l'avant-projet établi par le bureau d'études BATT, maître d'œuvre de l'opération.  
Considérant que le coût prévisionnel global 2009 de l'opération est estimé à 140 379.17 € TTC.  
Considérant que l'ensemble des coûts liés à cette opération est inscrit sur le budget primitif 2009 de la commune,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé de l'environnement, des travaux et de la voirie,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour la rue du Saut du Loup (dans sa partie se situant entre l'Avenue de Verdun et le boulevard Hostachy,  
Prend acte du coût prévisionnel de l'opération estimée à 140 379.17 € TTC,  
Prend acte des dépenses globales concernant l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune, estimées à 92 687.20 € TTC,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Administrative, Financière et Technique de maîtrise d'ouvrage avec le Sigeif.

**N°3- Travaux de suppression des rejets directs en Seine du quartier des bords de Seine - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du FEDEI (Fonds Eco Départemental Environnement & Innovation).**

**M. LANGLOIS** : L'étude diagnostic de l'assainissement du quartier des bords de Seine a identifié 5 rejets directs en Seine par temps sec (rue Gabriel Fauré, rue de la Mascotte, rue du Bac, rue Anatole France, rue Pierre Loti). L'ensemble de ces rejets représente une pollution importante du milieu naturel puisque c'est environ 240 habitants (soit 14 kg de DBO5) qui rejettent leurs effluents directement en Seine chaque jour. Appuyé par le bureau d'étude SETUDE, la commune a donc décidé d'en faire son action prioritaire.

Les travaux devront répondre à une double problématique :

- Environnementale : préserver le milieu naturel qui est la Seine ;
- Dimensionnement : reconnecter ces 240 habitants sur les réseaux existants pose un problème en termes de dimensionnement car les réseaux unitaires de la ville sont déjà saturés.

Selon la configuration des rues et de la situation constatée différents travaux vont être exécutés :

Mise en séparatif des branchements pour les rues Gabriel Fauré, Paul Déroulède (lorsque cela est possible), Quai de l'Ecluse et Pierre Loti.

Les travaux vont porter sur le raccordement des eaux usées sur le réseau 200 mm raccordé au réseau du SIABS et les eaux de pluie et de voirie sur le réseau 400 mm se rejetant en Seine.

Pose de cuves individuelles de stockage des eaux de pluie et restitution à la parcelle.

Les travaux consistent à mettre en place environ 60 cuves de stockage et de restitution des eaux pluviales à la parcelle pour certaines habitations des rues Anatole France, du Bac, de la Mascotte, Devallois, du Puits, Simone, Héloïse de Crocy, Paul Déroulède, Quai de l'Ecluse et Cité Augier.

L'intérêt du projet est double. En supprimant les rejets directs en Seine par temps sec, la collectivité préserve son milieu naturel en évitant une pollution constante du fleuve. De plus, cette intervention permet la mise en conformité de près de 110 habitations qui lors de l'étude diagnostic révélaient des anomalies.

L'originalité du projet tient au fait que la collectivité a décidé de retenir le scénario de récupération d'eau de pluie à la parcelle plutôt que de mettre en place un second réseau qui aurait été plus coûteux et aurait nécessité que les propriétaires se mettent en conformité à leurs frais. Grâce à cette technique, les habitations équipées de ce système pourront utiliser librement cette eau (grâce à l'achat d'une pompe) pour l'arrosage, le lavage ... De plus, une restitution d'une partie cette eau permettra la réalimentation de la nappe phréatique grâce à un système de drainage et désengorgera ainsi le réseau d'assainissement déjà saturé.

L'innovation de cette opération tient au fait que la collectivité intervient directement en partie privative pour à la fois une mise en conformité de leurs branchements mais également pour permettre à 60 habitations de pouvoir bénéficier d'une récupération d'eaux pluviales. Un projet d'une telle ampleur, à l'échelle de tout un quartier est unique sur le département. Il a nécessité des réunions publiques, l'établissement d'une convention entre les propriétaires et la collectivité et à été soumis à une procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG) validée par la préfecture des Yvelines.

Ce projet répond aux conditions d'innovations, de plus value environnementale, d'exemplarité et d'ancrage territorial qui lui permettent de prétendre à une subvention du FEDEI.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Fonds Eco Départemental Environnement et Innovation (FEDEI), pour les travaux de suppression des rejets directs en seine du Quarter des Bords de Seine.

**M. MONNIER** : *La demande de subvention tombe sous le sens. Si le projet correspond à un fond d'encouragement de ce genre de solution, je ne vois pas comment on peut avoir un débat qui s'éternise.*

**Mme BURGER** : *Je voudrais en profiter pour savoir sur ces 240 habitants concernés, de combien d'entre eux avez-vous l'accord ?*

**M. LANGLOIS** : On approche des 80% maintenant. Et depuis que l'on fait les enquêtes parcellaires avec l'entreprise, les gens reviennent nous voir pour nous dire qu'ils n'ont pas encore été vus, et nous demandent quand est-ce que l'on démarre. On a du mal à expliquer à certains qu'ils seront en deuxième phase de travaux.

**Mme BURGER** : *Et cela n'irait pas plus vite si vous faisiez une réunion en mairie avec les techniciens ad hoc ?*

**M. LANGLOIS** : On a déjà fait trois réunions en mairie.

**M. DAVIN** : Suite à ces réunions, nous avons décidé de passer chez tous les riverains pour leur présenter le projet dans sa globalité et de leur préciser ce que nous avons entrevu de faire pour leur parcelle

**M. LANGLOIS** : On repasse tous les réseaux en revue. C'est un travail de très longue haleine. L'essentiel est que cela se fasse et que les gens soient intéressés par la démarche.

**Mme BURGER** : *Merci*

Délibération :

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Conseil Général des Yvelines au travers du Fond Eco-Départemental Environnement et Innovation (FEDEI) offre la possibilité d'une subvention pour la réalisation des travaux de suppression des rejets directs en Seine,  
Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Langlois, Maire Adjoint, chargé à l'environnement et aux travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FEDEI pour les travaux de suppression des rejets directs en Seine du quartier des bords de Seine,  
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

\* \* \* \* \*

**M. DAVIN** : Avant de passer aux délibérations n°4,5,6,7,et 8, nous allons vous présenter un diaporama, et ensuite M. LANGLOIS fera une synthèse des 5 délibérations.

Vous connaissez tous le diaporama que je vais vous présenter. On a ajouté quelques diapositives plus à jour, et on a aussi tenu compte de demandes de M. MONNIER entre autres. Ce qui veut bien dire que suite aux commissions, nous prenons en compte les remarques pour améliorer les projets et les présentations.

Concernant l'historique du projet, je vous rappelle que la concertation s'est déroulée pendant 17 mois donnant lieu à de nombreuses réunions des groupes de travail et du groupe de pilotage. La procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 27 septembre 2007.

Le pôle Chanorier regroupe deux grands projets : la construction d'un bâtiment neuf, résolument contemporain, et la réhabilitation du château, des communs et de l'orangerie qui sera résolument classique. Le Bâtiment neuf regroupera :

une bibliothèque de 370m<sup>2</sup>, une école de musique de 240m<sup>2</sup>, une salle de spectacle de 490m<sup>2</sup> et des archives de 310m<sup>2</sup>. L'objectif global du deuxième volet est la remise en état du château et de ses abords en se rapprochant le plus possible de l'état d'origine du XVIIIe.

Concernant le nouveau bâtiment, le parti pris architectural est celui d'une modernité éco-responsable qui ne cherche pas à concurrencer le passé mais au contraire à le sublimer. Le nouvel édifice sera un bâtiment basse consommation (50kw/m<sup>2</sup>). Toutes les orientations ont été étudiées afin de limiter au maximum la déperdition de chaleur. Le mode de chauffage retenu se fera par système thermodynamique avec une pompe à chaleur eau/eau. A noter que le même système est prévu pour le château en remplacement d'un chauffage au fuel. Le système de ventilation sera assuré par double flux avec récupération d'énergie sur l'air extrait. On récupérera les eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts. Tous les matériaux utilisés répondent aux critères HQE (Haute Qualité Environnementale) : bois naturel pour les façades extérieures et les volumes intérieurs, le zinc pré patiné pour les toitures, l'acier, le bois et le verre pour les menuiseries et les briques pour le mur de clôture.

Les principales actions du programme de réhabilitation de la partie historique du pôle consistent au ravalement de l'ensemble des façades du château et de l'Orangerie, à la pose de toitures sur les pavillons, à la création d'un jardin d'hiver style début XIXème en remplacement de l'actuelle verrière, sur le pignon nord : à la suppression de l'escalier métallique actuel, à la restitution de 3 grandes baies, à la construction d'un perron et d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite, à la restitution de la disposition des pièces à l'intérieur du château, à la réalisation d'un pavage à l'ancienne dans la cour d'Honneur, à la refonte du tracé des allées à l'arrière du château et au remplacement d'arbres manquants.

Par sa situation et son attractivité, le pôle Chanorier va créer une véritable deuxième centralité dans la ville. Un espace de vie intergénérationnel à la fois vitrine d'un patrimoine exceptionnel et lieu de vie permanent où se reflèteront les aspirations de chacun.

Les grandes orientations du projet du futur pôle Chanorier s'articulent autour de quatre grands volets. Un pôle culturel et artistique dédié à la création, à la pratique et à la diffusion musicale, culturelle, artistique, d'initiative municipale, associative et intercommunale. Un pôle loisirs qui rassemble un bouquet d'activités associatives les plus éclectiques possibles répondant aux aspirations des usagers et aux tendances du moment. Un espace citoyen intergénérationnel lieu d'expression, d'activités d'échanges et de médiation et un lieu « ressources » ouvert aux initiatives de l'ensemble des acteurs locaux de tous âges : associations, quartiers, entreprises... le quatrième volet s'ordonne autour d'un pôle patrimonial historique et paysager consacré, à la préservation et à la diffusion de l'histoire et du patrimoine de la ville, aux archives, aux espace muséographique, au patrimoine vert (berges de Seine) et à son escale fluviale.

(Projection du diaporama)

Je vais passer la parole à Monsieur LANGLOIS qui va vous parler des délibérations, ou écouter vos questions si vous en avez.

#### **N°4- Pôle Chanorier – Autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation des travaux de restructuration**

**M. LANGLOIS** : Le conseil municipal a déjà autorisé Monsieur Le Maire à déposer et à signer un permis de construire pour la réfection des ravalements des dépendances en séance de septembre 2008. La réalisation de ces travaux implique la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir réaliser les travaux.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'urbanisme pour la restructuration du Pôle Historique Chanorier,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à cette demande d'autorisation.

## **N°5– Pôle Chanorier - Autorisation de déposer un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment culturel – Avenue d'Eprémesnil à Croissy sur Seine.**

**M. LANGLOIS** : La construction du bâtiment culturel implique la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Le projet répond à une démarche de Haute Qualité Environnementale et répond aux critères d'un Bâtiment Basse Consommation. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du bâtiment culturel neuf du pôle Chanorier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que, la construction du bâtiment culturel du Pôle Chanorier implique la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande de permis de construire pour la construction du bâtiment culturel neuf du Pôle Chanorier - avenue d'Eprémesnil à Croissy-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à cette demande d'autorisation.

## **N°6- Pôle Chanorier - Travaux en chaufferie du Château Chanorier – Autorisation de signer les avenants relatifs aux travaux supplémentaires et aux modifications techniques**

**M. LANGLOIS** : A l'occasion des travaux de remplacement des réseaux de chauffage et de remplacement de la chaudière du Château Chanorier des modifications techniques ont été apportées au dossier.

Avenant n°1 : Avenant technique

Le cahier des clauses techniques particulières décrivaient des pompes à chaleur air-eau et le remplacement de l'ensemble des corps de chauffe et la mise en œuvre d'une chaudière gaz en appoint des pompes à chaleur.

Après études et proposition de l'entreprise titulaire, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sont favorables à la mise en œuvre de pompes à chaleur eau-eau qui ont un meilleur rendement. Cette nouvelle technique permet de supprimer la chaudière gaz et de conserver les corps de chauffe, après reconditionnement, actuellement en place. Ces éléments sont mieux intégrés dans le cadre historique du château.

Avenant n°2 : Avenant relatif aux travaux supplémentaires

Le fait de passer en pompe à chaleur eau / eau, permet d'avoir le même mode de chauffage que le projet de bâtiment culturel, actuellement en cours d'études.

Les travaux supplémentaires prennent en compte le dimensionnement des forages et des pompes pour absorber les besoins des 2 bâtiments.

Le fait de prendre en compte les besoins futurs du bâtiment culturel, engendre un surcoût pour le présent marché mais représente une économie dans la globalité des 2 opérations car il fait économiser l'aménagement et le repli du matériel, les essais de débit, les forages et les pompes nécessaires au futur projet.

Coût de la plus value engendrée par ces travaux : 53 700,00 € HT soit 64 225.20 € TTC.

Le marché de base est d'un montant de 328 794,00 € HT.

La plus value représente une augmentation de 16.33 %.

Le nouveau montant du marché est de 328 794 + 53 700 = 382 494,00 € Ht soit 457 462.82 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°1 et n°2 au marché relatif aux travaux en chaufferie du Château Chanorier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché de travaux n° 23-2008, conclu entre la commune de Croissy sur Seine et la société SFR SANITAIRE – 30 route de la Passerelle à 78110 Le Vésinet,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que, conformément au code des marchés publics, un avenant peut valablement être conclu dans la mesure où ce changement n'est pas de nature à fausser la concurrence, ni à bouleverser l'économie générale du marché,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 au marché relatif aux travaux en chaufferie du Château Chanorier tels qu'annexés à la présente avec la société SFR SANITAIRE.

## **N°7- Pôle Chanorier - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux de construction du bâtiment culturel**

**M. LANGLOIS** : A la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment culturel du pôle Chanorier à l'équipe pluridisciplinaire ci-dessous :

- architecte : Atelier d'architecture Benoit Crépet - mandataire de l'équipe
- économiste : François Gandon
- bureau d'étude structure : C&E Ingénierie
- bureau d'étude fluides et HQE : ITF
- concepteur lumière : L'Observatoire 1
- acousticien : Génie acoustique

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2008.

Le montant des travaux est estimé à environ 3 600 000,00 € HT

Le programme technique indiquait que le présent projet serait un projet à Haute Qualité Environnemental. La commune a décidé de se porter candidate à l'appel à projets lancé par la Région Ile de France et l'ADEME. Le projet de bâtiment culturel Chanorier a été présenté au titre de Bâtiment Basse Consommation. Les lauréats de cet appel à projets seront connus au mois de octobre/novembre 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les marchés relatifs aux travaux de construction du bâtiment culturel.

Le dossier d'avant projet définitif est consultable auprès des services techniques.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction d'un bâtiment culturel à Croissy sur Seine,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à la concurrence sous forme de d'appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'un bâtiment culturel, et à signer les dits marchés après avis de la Commission d'appel d'offres.

Précise que le montant des travaux est estimé à 4 188 250 € HT.

## **N°8- Pôle Chanorier - Lancement d'un marché négocié et autorisation de signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments historiques du Pôle Chanorier**

**M. LANGLOIS** : La commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Joulie - Architecte du patrimoine - pour les études et les travaux de restructuration du pignon Sud du Château et les travaux de ravalement des dépendances.

A l'issue des réunions de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France et suite aux recommandations du Conservateur des Monuments Historiques, la Collectivité doit réfléchir sur un projet global et sur l'ensemble du pôle historique.

Compte tenu des recherches archéologiques entreprises par Monsieur Joulie afin de redonner le « cachet » historique aux différents édifices

Compte tenu de la volonté de la Collectivité à répondre aux différentes demandes de l'Architecte des Bâtiments de France et de préserver la bâtisse,

Compte tenu de l'article 35 - II « *Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence* » - 8° « *Les marchés et les accords cadres de service qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité* ».

Le montant des travaux est estimé à environ 2 250 000 € HT,

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la présente mission est estimé à environ 201 000, 00 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une de marché négocié pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration des bâtiments historiques du Pôle Chanorier, et à signer ledit marché après négociation.

**M. DAVIN** : Cela peut vous paraître surprenant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec des autorisations de signer les marchés, dans la mesure où depuis le 18 mars 2009 cet équipement est d'ordre intercommunal. Mais il faut bien faire la différence entre le puits commun, la pompe à chaleur et le réseau de chauffage du château. Tout cela est fortement imbriqué entre la partie communale et la partie intercommunale. Pour ne pas perdre de temps nous lançons donc ce marché négocié quitte à éventuellement l'annuler si cela devait passer sous l'égide de la CCBS .

**Mme MOTRON** : *J'ai une question concernant la délibération n°7 : dans les transparents vous avez bien dit que le nouveau pôle coûterait 4,9 millions, y compris la maîtrise d'œuvre, et dans le projet de délibération n°7 figure le montant de 3,6 millions.*

**Mme ABEL** : C'est hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Mme MOTRON** : *Donc ce sont les honoraires qui font la différence ?*

**Mme ABEL** : Non pas exactement, car le montant de 3,6 millions n'est plus exact.

**M. DAVIN** : Il faut prendre 4 921 194 et enlever 17,5 % de ce montant. Les 17,5% représentent le montant de la maîtrise d'œuvre. Il faut savoir que l'on a été obligé d'envoyer les délibérations à la CCBS pour qu'elles passent en bureau de la CCBS et préparer le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet, et les délibérations qui sont là sont celles du 1<sup>er</sup> juillet et nous n'avons pas modifié les nouveaux montants que nous a donnés l'architecte des bâtiments de France en début de semaine.

**Mme MOTRON** : *Donc le chiffre qui figurera sera de combien ?*

**M. DAVIN** : Il s'élèvera à 4 921 194 - 17,5%. On vous donnera le montant exact.

**M. DENISE** : *Monsieur le Maire, vous allez nous demander de vous donner l'autorisation de signer les marchés. Supposons que nous n'ayons pas 50% de subventions, mais que 30%, qu'est-ce que l'on fait ?*

**M. DAVIN** : Si on n'a que 30% de subventions on calculera le reste à payer pour la commune. Ce montant sera alors repositionné dans les perspectives financières à 5 ans. Cela nous donnera une réponse sur le rythme des investissements possible à réaliser sans obérer les capacités financières de la ville. De là on décidera de réaliser l'opération sur un mandat ou sur deux mandats. On pourrait décider de modifier le calendrier des autres investissements prévus. Dans tous les cas nous réunirons la commission finance avant de prendre la moindre décision.

**M. DENISE** : *Il est intéressant effectivement de faire les deux ensemble, on n'a pas de souci là-dessus. Mais simplement si on n'avait pas les subventions totales, quelle est la décision que l'on serait amené à prendre ? Est-ce que l'on se dirait que de toutes les façons il faut faire les travaux, les deux ensemble le neuf et l'ancien, parce qu'on a intérêt à les faire, parce qu'il y a des coûts qui seraient minimisés à faire les deux ensemble, mais auquel cas on aurait quand même un crédit qui serait plus important et est-ce que la commune peut le supporter ? ou est-ce que l'on serait obligé de couper dans nos travaux et donc de ne pas les faire en même temps ?*

**M. DAVIN** : Je ne peux pas vous répondre sans calcul. De plus si nous n'obtenons pas cette subvention dite contrat de territoire peut être pourrions nous en obtenir d'autres mais moins importantes. Il faudra donc tout recalculer avant de prendre la moindre décision. Il est fortement probable que nous soyons obligés de « phaser » les deux opérations.

**M. DENISE** : *Dans ce cas quel est le projet que l'on va privilégier ? L'ancien ?*

**M. DAVIN** : Non, la réponse est sûre, on commencera par le bâtiment neuf. En effet on ne peut pas arrêter la bibliothèque durant toute la durée des travaux. La construction du bâtiment neuf permet, de réaliser une nouvelle bibliothèque et une nouvelle école de musique sans perturber le fonctionnement de ces activités et par la suite d'accueillir les aînés sans aucune gêne.

**M. BOISDE** : *Monsieur le Maire, nous avons eu à nous exprimer déjà sur la destination communautaire de ces équipements et notre idée est toujours la même : l'essentiel de l'intérêt communautaire est un intérêt financier. Rappelons qu'il aurait été préférable et normal de mettre la compétence culture dans la CCBS avant de faire ces équipements et d'avoir une vision plus globale sur la culture au niveau de la Boucle, intégrant le pôle Chanorier comme on pourrait intégrer en fait d'autres pôles culturels par la Boucle. C'est ce qui a justifié notre abstention au dernier*

*conseil sur l'intérêt communautaire de ces équipements. Toutefois maintenant on revient sur le terrain croissillon où sur un projet sur lequel nous avons quand même pas mal participé et accompagné, aussi nous voterons pour les délibérations n° 4,5,6,7,8 qui viennent.*

**M. DAVIN** : Je vous remercie pour ces votes favorables qui maintiennent l'unanimité sur ce dossier depuis maintenant 3 ans. Et il faudra que l'on se revoie pour que j'arrive à vous convaincre qu'il y a bien un intérêt communautaire et non pas qu'un intérêt local.

**M. BOISDE** : *Intérêt financier.*

**M. DAVIN** : Non, pas que financier.

**M. BOISDE** : *Vous nous dites en fait qu'il y a google heureusement, parce que grâce à google, ceux du Nord, donc Sartrouville, peuvent imaginer ce qu'est Chanorier, et donc ils ne connaissent pas. Donc l'intérêt communautaire ils le découvriront après.*

**M. DAVIN** : Monsieur BOISDE, quelques exemples concrets qui sont intégrés dans le pôle Chanorier, l'escale fluviale. Elle a un intérêt communautaire, on a une escale à Carrières, à Chatou, à Bougival, à Louveciennes. Pour quelle raison : pour célébrer notre passé impressionniste. Une bonne partie du pavillon de l'histoire locale est consacrée au maraichage. Nous serions les seuls dans la boucle à célébrer ce passé ?, Montesson Carrières, Sartrouville n'en font pas parties ? Les concerts de musique de chambre réalisés ici à Croissy avec les écoles de musique d'Houilles, du Vésinet, de Chatou ne comptent pas à vos yeux ? Les Vésigondins et surtout les Catoviens inscrits à la bibliothèque et à l'école de musique ne sont pas de la Boucle ? Et je pourrais vous en citer davantage. L'intérêt communautaire est réel et évident.

**M. BOISDE** : *Nous maintenons que l'intérêt communautaire on l'a au travers d'une vision globale, et la vision globale pour l'instant nous ne l'avons pas.*

**M. DAVIN** : C'est une autre question.

**Mme MOTRON** : Autant j'ai trouvé constructif de participer à la réflexion sur le nouveau bâtiment culturel, autant je remarque que la délibération n°8 qui est très détaillée, il eût été intéressant qu'une commission se penche dessus avant qu'elle ne soit présentée au conseil municipal.

**M. MONNIER** : *Cette partie du pôle culturel d'ensemble est rendue possible grâce à l'accélération venant de la CCBS car rappelons nous lors du débat d'orientations budgétaires et même du vote du budget primitif 2009, il n'était pas du tout question d'envisager ces travaux là, sur l'exercice 2009 j'entends puisqu'il était clairement inscrit simplement la préparation de l'appel d'offres pour le nouveau bâtiment. Donc l'accélération a été extrêmement forte entre février et maintenant grâce ou à cause du montage au sein de la CCBS, et aux capacités de subventions supérieures qu'elle apporte.*

**M. DAVIN** : Bien sur. Mais aussi du fait des futures élections régionales qui vont geler leur activité sur 2010 et aussi du fait de l'architecte des bâtiments de France.

**M. MONNIER** : *C'est une petite critique de la portée et de la vision pluriannuelle du débat d'orientations budgétaires.*

**M. BOISDE** : *Pour revenir sur la délibération n°6 par rapport à la chaufferie, en fait c'est l'exemple même, que travaillant en amont sur un projet on le fait évoluer. La chaufferie on en parle depuis plus d'un an. Je me souviens que c'est paru juste au début de la mandature ; on devait renouveler la chaufferie à l'époque pour un montant de 350 K€ et il me semble qu'au départ on partait pour une chaufferie gaz, et à force de travailler on a fait évoluer, et on est très vite arrivé sur une pompe à chaleur, et de pompe à chaleur eau-air, on est arrivé à la pompe à chaleur eau-eau, et c'est peut être dernière étape là. Comme quoi travailler en amont permet de construire un projet.*

**M. DAVIN** : Je vous rappelle qu'on a aussi augmenté de manière importante le budget parce que nous avons décidé de réaliser un bâtiment basse consommation non prévu au départ. De plus le budget de 350 K€ ne prenait pas en compte le forage du bâtiment neuf qui alourdit la note.

**M. LANGLOIS** : Compte tenu du système eau-eau et la température de l'eau de pompage qui est à 14°, on pourra rafraîchir directement le nouveau bâtiment avec la température de l'eau qui sera pompée sans avoir besoin de la traiter, donc c'est un plus très positif au niveau du bâtiment basse consommation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 35,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Pôle Historique Chanorier,

Considérant la possibilité de souscrire un marché négocié sans publicité préalable,

Considérant que le montant des travaux est estimé à environ 2 200 000 € HT,

Considérant que les travaux consistent en :

- la restructuration du château, y compris la verrière,
- le traitement des abords du château,
- la création d'un accès à l'étage des dépendances,
- la rénovation de l'Orangerie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration des bâtiments historiques du Pôle Chanorier, et à signer ledit marché après négociation.

### **N°9- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la rénovation du bassin d'apprentissage de natation Jean Moulin.**

**M. LANGLOIS** : Le diagnostic énergétique, technique et environnemental de la piscine Jean Moulin réalisé par le bureau d'étude spécialisé H2O, identifie une liste de travaux de rénovations afin de mettre aux normes le bassin et / ou de bénéficier d'économie d'énergie.

L'estimation des travaux nécessaire à la rénovation complète du bassin d'apprentissage est de 794 000 € HT.

Les travaux comportent notamment :

- la rénovation des vestiaires
- la mise en conformité du système de filtration
- la rénovation de la ventilation

Le Conseil Général des Yvelines a ouvert à ce titre une aide exceptionnelle aux communes concernant des travaux de mise aux normes de sécurité, d'hydraulicité, de l'électricité, du chauffage ainsi que sur de la réhabilitation lourde de l'infrastructure. Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il est nécessaire que l'ordre de service soit signé avant le 31 décembre 2010 et que la collectivité propriétaire de l'ouvrage signe une convention l'engageant à mettre gratuitement à la disposition des collègues l'équipement subventionné ainsi que tous les équipements de même nature sur son territoire.

Le taux de l'aide est de 30 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond de 4 000 000 € HT.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes, concernant les travaux de mise aux normes de sécurité, d'hydraulicité, de l'électricité, du chauffage ainsi que de la réhabilitation lourde de l'infrastructure.

**M. DENISE** : Est-ce que ces travaux étaient inscrits au budget ?

**M. LANGLOIS** : Pour l'instant on fait la demande de subvention, on n'en n'est pas encore à la phase travaux.

**M. DAVIN** : Nous voulons nous inscrire dans l'enveloppe exceptionnelle du conseil général qui a trait à la rénovation des piscines et des bassins d'initiation. Cette politique dite exceptionnelle nous permettrait d'obtenir une subvention de 30%. Dans la mesure où nous serons dans un avenir proche obligé de rénover le bassin d'initiation, autant profiter de cette subvention. Je vous rappelle que les incidents avec la piscine ne sont pas récents, ils existaient déjà sous le mandat de monsieur RICARD.

**Mme BURGER** : Vous dites que sous la mandature de M. RICARD il y a eu un tas de problèmes, je voudrais quand même signaler qu'il y a eu un tas de problèmes cette année aussi puisque X fois les cours d'aquagym entre autres étaient supprimés parce que ça n'était pas conforme en termes de chlore. Ce soir aussi c'est supprimé.

**M. DAVIN** : Non ce n'est pas du tout cela. C'est parce que nous avons un enfant qui ne pouvant contrôler sa peur de l'eau fait ses besoins dans la piscine et qu'à partir de là on est obligé de tout arrêter et de vider la piscine pour des raisons d'hygiène. Cela s'est produit 4 fois cette année.

Alors j'ignore si ce soir c'est du à ce type d'incident.

**Mme OUVRY** : Je suis témoin aussi parce que je fais également de l'aquagym le lundi, et on a été obligé de partir parce qu'il y a eu justement des problèmes de besoins dans la piscine.

**M. DAVIN** : C'est une des raisons pour lesquelles il faudra prévoir des rigoles sur le bord du bassin afin de récupérer les débordements.

**M. MONNIER** : *Je vous entends et vous parlez très bien en improvisant dans le bon sens du terme, sur le fond de la piscine et les problèmes qu'elle pose. Je ne peux pas m'empêcher de vous faire la réflexion, c'est que la demande de subvention qui ne pose pas de problèmes de principe arrive quand même avant que l'on ait un exposé du projet, et le projet c'est quand même un ensemble de travaux qui est élevé puisqu'il dépend évidemment de l'état de la piscine. Je regrette que l'on n'ait pas commencé à parler de l'état de la piscine avant d'envisager un vote sur une demande de subvention qui de mon point de vue ne pose aucun problème. Ce n'est pas cela qui m'embête. J'accordais beaucoup d'importance au débat d'orientations budgétaires, et je n'ai pas vu ce besoin*

**M. DAVIN** : Je vais vous expliquer ce qui fait la différence entre vous et nous, c'est qu'on est aux affaires, et que la vie ne se traduit pas uniquement en planification. Quand le Conseil Général vous donne une fenêtre de tir de 3 mois pour déposer votre demande de subvention, si vous ne respectez pas ces délais vous ne ferez pas partie des communes qui seront élues pour bénéficier de cette subvention de 30%. Donc on se précipite, on actualise l'étude faite lors du mandat précédent et on dépose tout de suite la demande de subvention. Vous noterez que les projets seront subventionnés sur la période 2009-2010-2011 mais vous avez obligation de déposer le dossier à un moment donné, en l'occurrence avant le 31 octobre 2009. C'est peut être complètement aberrant mais c'est comme cela que ça fonctionne. Voilà pourquoi nous engageons des études qui parfois vous choquent. C'est l'expérience de 8 ans de mandat qui nous fait agir ainsi et nous permet de récupérer des taux et des montants de subvention importants comme la restauration +60%, la toiture J Vernes 50%, les berges, l'assainissement.

**Mme MOTRON** : *Du coup j'ai une question complémentaire : combien de temps avez-vous ensuite pour faire les travaux ? pour dépenser l'argent ?*

**M. DAVIN** : Trois ans

**Mme MOTRON** : *C'est toujours le cas ?*

**M. DAVIN** : Cela dépend de la période qui va avec le dossier du Conseil Général sur la subvention exceptionnelle. Pour les piscines les exercices sont définis 2009, 2010, 2011. Ensuite il faut le caler dans notre plan pluriannuel d'investissement si cela n'était pas prévu et bien sûr repousser des opérations d'un montant d'investissement correspondant.

**M. MONNIER** : *Néanmoins l'état de la piscine ce n'est pas une découverte.*

**M. DAVIN** : Bien sur.

**M. MONNIER** : *Je voulais simplement suggérer gentiment que j'accordais peut être beaucoup trop d'importance au débat d'orientations budgétaires qu'il n'en faut, mais c'est aussi souvent le sens de mes interventions, c'est aussi de voir ce qui va arriver et pas nécessairement être cadencé par des opportunités que d'un autre côté il ne faut pas rater. Vous venez de me donner l'explication à l'instant, je ne pouvais pas le deviner. On n'a pas eu l'occasion d'en parler non plus en commission cadre de vie.*

**M. DAVIN** : Vous savez l'équipe majoritaire prend des décisions. Il arrive assez souvent que l'opposition prenne des positions politiques en conseil municipal pour pouvoir exister. Des positions parfois surprenantes car lors des commissions vous nous répondiez que tout était bien et qu'il n'y avait rien à redire. Donc si je vous dis trois ans à l'avance ce que l'on va faire, vous aurez quelles sorte d'attitude, celle des commissions ou celle du conseil municipal ? C'est pour cela que dans un certain nombre de communes il n'y a pas de plan pluriannuel. Un exemple précis : quand je vois par exemple que sur la tribune libre du magazine de la ville du mois de juin, vous nous dites que de baisser les impôts ce n'est pas juste parce que c'est le social qui va trinquer, alors qu'au contraire on augmente le budget social de la ville. C'est un « mensonge politique ». Ce type de propos ne m'engage pas à me dévoiler sur le long terme, en présentant par exemple notre PPI calé sur tout le mandat. Donc à partir de là je fais attention et je me prémunis et par la même je protège les futurs investissements.

**M. MONNIER** : *Je ne me sentais pas aussi menaçant pour vous que cela.*

**M. DENISE** : Heureusement que l'on incite au débat, que l'on pose des questions, comme cela on anime le conseil, c'est bien.

**M. DAVIN** : Monsieur DENISE vous êtes très naïf, allez assister à un conseil municipal de la Boucle, pour vous rendre compte du fonctionnement des conseils municipaux. Vous verrez que le rythme est plus soutenu et que les questions sont toujours très polémiques et très politiques. Pour ce qui est du fonctionnement de Croissy, sachez que tous les lundi soir nous réunissons l'équipe municipale. C'est en moyenne 20 personnes qui sont présentes et qui s'informent, travaillent en toute transparence sur l'ensemble des sujets. Et quand on s'est posé des questions le lundi généralement on ne se les repose pas le jeudi.

**M. DENISE** : C'est pour cela qu'on est obligé de vous les poser en conseil.

**M. DAVIN** : C'est pour cela que l'on vous répond bien volontiers. Mais c'est surtout le rôle des commissions.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Conseil Général des Yvelines offre la possibilité d'une aide exceptionnelle aux communes pour la rénovation des piscines en échange de la mise à disposition gratuite pour les collèges des équipements subventionnés ainsi que tous les équipements de même nature sur son territoire,  
Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Langlois, Maire Adjoint, chargé à l'environnement et aux travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible pour la rénovation du bassin d'apprentissage de natation Jean Moulin,  
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,  
S'engage à mettre à disposition gratuite pour le Collège Jean Moulin, le bassin d'initiation Jean Moulin.

### **N°10- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, du SIGEIF et de l'ADEME pour le diagnostic environnemental de la flotte automobile.**

**M. LANGLOIS** : Dans le cadre de la volonté municipale d'amélioration environnementale, la ville a fait réaliser un audit exhaustif du parc automobile.

Le but de cette démarche est d'aider à mettre en conformité avec la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996 qui impose d'acquiescer lors de chaque renouvellement un minimum de 20 % de véhicules « propres ». De même, ce diagnostic permet d'initier une politique volontariste et durable en réduisant continuellement l'emprunte environnementale des véhicules municipaux.

Le diagnostic proposé par la société « Diagnostic CO2 » permet :

- d'inventorier nos émissions polluantes
- d'améliorer nos performances énergétiques en réduisant nos rejets
- d'accompagner nos renouvellements de véhicules
- de suivre l'évolution de notre parc.

Ce diagnostic est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général des Yvelines, le SIGEIF et l'ADEME.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines, du SIGEIF et de l'ADEME, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation du diagnostic environnemental de la flotte automobile.

**Mme BURGER** : Je suis tout à fait d'accord sur le principe mais pas sur ce que vous venez de dire car en commission vous nous avez dit qu'il fallait avoir 20 véhicules pour avoir la nécessité que l'Etat exige 20% de véhicule.

**M. LANGLOIS** : C'est ce que je viens de vous dire.

**Mme BURGER** : Mais on n'en n'a pas 20. On a anticipé.

**M. LANGLOIS** : On a anticipé oui et entre nous la loi Laure exige les 20%, mais faire le diagnostic de nos véhicules c'est quand même une bonne chose.

**Mme BURGER** : Oui tout à fait, on est d'accord.

**M. LANGLOIS** : Par contre quand on regarde un peu ce qu'ils écrivent ils s'aperçoivent qu'il y a à l'heure actuelle sur le marché quasiment aucun véhicule propre facilement accessible. C'est complètement fou. Il faut aller chercher du

GPL ou des carburants complètement verts à Nanterre donc il y a des aberrations encore un peu dans le système. Je l'ai dit en commission, on équipe deux de nos véhicules pour un essai, d'un système qui permet de mélanger au niveau de la carburation, de la vapeur d'eau, et réduire ainsi la quantité de rejets dans l'air.

**Mme BURGER** : *Et vous n'avez pas pensé aux véhicules électriques ?*

**M. LANGLOIS** : On en a eu, la première génération, et tous ceux qui ont eu ces véhicules de première génération s'en sont dessaisés parce que c'est extrêmement lourd, il y a des problèmes de recharge de batterie, de durée, etc. Donc pour l'instant les orientations seraient plutôt vers des véhicules hybrides, mais ce sont plutôt des voitures de luxe et des gros véhicules, donc ce n'est pas encore cela. Les véhicules électriques nouvelle génération seraient un peu plus performants. La Poste qui va être le premier utilisateur européen de véhicules électriques nouvelle génération, et les administrations attendent un peu de voir ce que cela va donner avec la Poste. Cela aura valeur d'exemple, car ce n'est pas sur un ou deux véhicules que l'on peut avoir une véritable valeur d'exemple.

**Mme BURGER** : *Il y a des communes qui ont des bus électriques depuis fort longtemps.*

**M. LANGLOIS** : Oui, mais entre un bus électrique et des véhicules qui doivent servir de façon très souple pour du personnel communal pour aller chercher des matériaux, ce n'est pas la même chose. C'est très rigoureux au niveau des charges et autres concernant les parcs de bus, quant à la rentabilité réelle parce qu'ils réduisent le nombre de personnel transporté et ce sont des véhicules très lourds qui au niveau bilan énergétique à l'heure actuelle ne sont pas spécialement géniaux.

**M. BOISDE** : *Par rapport à cette délibération pourquoi ne pas envisager de passer dans les normes qualité et pourquoi ne pas être ISO 14000 ? Au-delà de cette remarque, est-ce que cette délibération est à relier à la décision n°16 qui était sur l'achat de véhicules d'occasion. Et donc les véhicules d'occasion rentrent-ils dans cette délibération, à priori très environnementale ?*

**M. LANGLOIS** : Les véhicules d'occasion que nous achetons sont des véhicules qui ont en moyenne 5000 km, donc ce sont des véhicules qui ont peu roulé mais qui sont malgré tout appelés occasion. Il est certain qu'ils intègrent notre parc automobile et qu'ils font partie intégrante du bilan.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Conseil Général des Yvelines, le SEGEIF et l'ADEME offrent la possibilité de subventions pour la réalisation d'un diagnostic environnemental de la flotte automobile communale,  
Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, du SEGEIF et de l'ADEME,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Langlois, Maire Adjoint, chargé à l'environnement et aux travaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines, du SIGEIF, et de l'ADEME, une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la réalisation du diagnostic environnemental de la flotte automobile.

## **N°11 – Clôture de l'opération d'aménagement des berges de Seine « Croissy 1 »**

**M. LANGLOIS** : Entre octobre 2006 et novembre 2008, des travaux de réfection des berges de la Seine ont été réalisés sur le territoire communal. Engagée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Seine (SIVS), cette opération dénommée « Croissy 1 » est, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, conduite par le Syndicat mixte d'aménagement de la Seine et de l'Oise (SMSO), créé à cette date.

D'un montant total de 787 987,07 € TTC, les travaux ont été financés de la façon suivante :

- Ressources propres du SIVS	29 664,51 €
- Subvention Conseil régional d'Ile de France	220 130,40 €
- Subvention Conseil général des Yvelines	220 699,00 €

Le besoin en trésorerie nécessaire au paiement des factures a été assuré par la souscription par le SIVS d'un emprunt spécifique auprès de la Société générale (n° 16985/001/001). Le tirage initial, effectué le 13 septembre 2007, était de 470 000,00 €. L'encours se monte aujourd'hui à 323 820,00 €. Les intérêts générés à la date de dernière échéance (13 mars 2009) sont de 24 257,38 €.

Le FCTVA généré par cette opération devrait donc se monter à 121 000 € environ et être versé au SMSO lors des exercices 2009 et 2010 (cf. article L 1615-6 du CGCT). Il n'est pas pris en compte dans le plan de financement de l'opération. En effet, lorsque le lancement de cette opération a été validé, sous l'égide du SIVS, son plan de

financement prévoyait la réaffectation du FCTVA généré par ces dépenses à une nouvelle opération intéressant la commune.

Cette disposition n'est pas reprise par les statuts du SMSO. A ce propos, le Syndicat, par la voix de son président, a indiqué à la commune que le FCTVA perçu serait « affecté au financement d'investissements de gros entretien ou d'urgence sur le territoire syndical », sans distinction de territoire. Considérant la requête de la commune et le caractère spécifique de l'opération (validée, engagée et principalement financée par le SIVS, achevée par le SMSO), ce dernier a consenti, à titre exceptionnel, à la réaffectation du FCTVA à la prochaine opération d'aménagement des berges, actuellement à l'étude (« Croissy 2 »).

Il reste à présent à solder l'opération du point de vue financier. Pour ce faire, les services du SMSO et de la commune ont arrêté le montant de la part communale sur la base des documents suivants :

- Concernant les dépenses : les marchés (yc les actualisations de prix), leurs avenants, les factures et les mandats concernant :

- o l'assistance à maîtrise d'ouvrage (SAFEGE et PROLOG Ingénierie)
- o la maîtrise d'œuvre (société SILENE - BIOTEC)
- o la coordination SPS (société A & I)
- o les travaux (société SNFRE)
- o les dépenses diverses (parutions des annonces de marchés, reprographie, réalisation de panneaux et relevés topographiques).

- Concernant les subventions : les notifications reçues de la part des deux collectivités partenaires ainsi que les bordereaux de titres.

Ces documents ont permis d'aboutir aux montants présentés ci-dessus, desquels la part communale est calculée à hauteur de 317 493,16 €.

Dès que cette somme aura été versée au Syndicat, par le biais d'une subvention d'équipement, l'opération sera considérée comme close. Ainsi, la commune ne sera plus redevable des intérêts générés par l'emprunt destiné à assurer le financement de l'opération. Il conviendra alors de rembourser au SMSO, par le biais d'une subvention de fonctionnement, les intérêts pris en charge par le Syndicat depuis le tirage initial.

Pour mémoire, sous l'égide du SIVS, ces dépenses devaient déjà être prises en charge par la commune, non pas par le biais de participations budgétaires, mais grâce à la mise en œuvre de contributions fiscalisée, prélevées directement auprès de la population croissillonne.

Par courrier en date du 15 juin 2008, le SMSO a adressé à la commune l'ensemble des documents attestant du montant total de l'opération. Les services du SMSO et de la commune s'accordant sur ces montants, l'opération peut être clôturée par le biais du versement d'une subvention d'équipement couvrant la part communale. Une fois ce versement encaissé par le SMSO, le montant des intérêts générés par l'emprunt entre la date du tirage initial et la date d'encaissement de la subvention par le SMSO pourra être remboursé par la commune par le biais d'une participation d'un montant à déterminer.

Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2009 du budget principal, pour des montants suffisants, aux chapitres 204 et 65.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorde au SMSO une subvention d'équipement d'un montant de 317 493,16 € dans le cadre du paiement de la part communale de l'opération d'aménagement « Croissy 1 »,
- d'autoriser le versement au SMSO d'une participation d'un montant à déterminer destinée à lui rembourser les intérêts générés par l'emprunt Société Générale n° 16985/001/001 entre le 13 septembre 2007 et la date d'encaissement par le Syndicat de la subvention d'équipement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 1962 demandant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la vallée de la Seine (SIVS),

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 10 mai 2007 approuvant la dissolution du SIVS,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2007 confirmant les demandes de création du Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et d'adhésion de la commune,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007 autorisant le maire à signer les avenants aux contrats et marchés nécessaires à leurs transferts du SIVS à la commune,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007 autorisant le maire à signer les avenants aux contrats et marchés nécessaires à leurs transferts de la commune au SMSO,

Vu la délibération n°2007-25 du Comité syndical du SIVS en date du 22 octobre 2007 recensant les contrats de prêts et de marchés des opérations en cours, notamment ceux afférents à l'opération « Croissy 1 », à la date de la dissolution du syndicat,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMSO en date du 11 juin 2008 autorisant le président à signer l'avenant n°4 au marché de travaux 2005-4 de l'ex-SIVS concernant l'opération « Croissy 1 »,

Vu le courrier du Vice-président du SMSO en date du 15 juin 2008 concernant le bilan financier de l'opération « Croissy 1 » et le montant de la participation communale,

Vu l'avis de la commission cadre de vie en date du 18 juin 2008,

Considérant que l'opération d'aménagement des berges « Croissy 1 », débutée en octobre 2006 sous l'égide du SIVS, a été achevée en novembre 2008 sous la maîtrise d'ouvrage du SMSO,  
Considérant que les dépenses d'investissement totales afférentes à l'opération sont de 787 987,07 € TTC,  
Considérant que les ressources propres du SIVS ont financé les premières dépenses à hauteur de 29 664,51 €,  
Considérant que les subventions attribuées par le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil général des Yvelines sont de 440 829,40 €,  
Considérant les intérêts générés par l'emprunt Société Générale n° 16985/001/001 utilisé depuis le 13 septembre 2007 pour assurer exclusivement le financement des dépenses afférentes à l'opération « Croissy 1 » et pris en charge par le SIVS puis le SMSO,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Langlois, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Accorde au Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise une subvention d'équipement d'un montant de 317 493,16 € dans le cadre du paiement de la part communale de l'opération d'aménagement « Croissy 1 »,  
Autorise le versement au Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise d'une participation d'un montant à déterminer destinée à lui rembourser les intérêts générés par l'emprunt Société Générale n° 16985/001/001 entre le 13 septembre 2007 et la date d'encaissement par le Syndicat de la subvention d'équipement,  
Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 du budget principal aux chapitres 204 et 65.

## **N°12– Adoption de la charte Handicap de Croissy sur Seine**

**M. MARTIN** : L'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 a créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission créée le 22 mars 2007 par le Conseil Municipal se compose des représentants des élus, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La commission d'accessibilité a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :

- un cadre bâti existant,
- de la voirie des espaces publics,
- et des transports,

Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présidé au Conseil Municipal et de faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc.

La commission communale d'accessibilité renouvelée suite aux élections municipales de 2008 se compose de

Monsieur Martin représentant du Maire  
Monsieur Ghipponi, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,  
Monsieur Langlois, Maire Adjoint chargé des travaux  
Madame André, Maire Adjoint chargé des affaires sociales  
Monsieur Boisdé, Conseiller Municipale  
Madame Beaujet, Conseillère Municipale  
Monsieur Leloup de l'association Valentin HAÛY  
Madame Mangeot de l'association des Paralysés de France  
Madame Petitjean de l'association Le Club de l'amitié  
Madame Touroude de l'association UNAFAM  
Madame Simon de l'association ADESDA

Les membres de la commission ont souhaité travailler en commun sur un projet de Charte Handicap destinée à être un document cadre allant au-delà des obligations réglementaires.

La Charte traduit l'engagement de donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant, en concertation avec les associations concernées et partenariat avec les collectivités compétentes, des mesures concrètes dans les domaines de la vie quotidienne: information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture- sports- loisirs- vacances, vie à domicile, vie sociale.

La Charte aborde les questions du handicap dans leur globalité. En fonction de leurs prérogatives et de leurs moyens, les signataires membres de la commission communale d'accessibilité s'engagent sur différents thèmes : changer le regard, information, mobilité et transport, accessibilité des lieux publics, logement, emploi, enfance-éducation, culture-sports-loisirs et vacances, vie à domicile, vie sociale et formation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Charte Handicap tel qu'annexé à la présente.

**M. DAVIN** : J'ajouterai juste que Dominique BOISDE nous avait demandé de faire cette charte, que c'était une excellente initiative et je suis très fier que l'on puisse la voter ce soir.

**M. BOISDE** : Effectivement je pense que nous pouvons être satisfaits globalement et collectivement par rapport à ce travail, même si c'est notre groupe qui était un peu à l'initiative, après c'est une œuvre collective. Je dois reconnaître que participant à la commission communale d'accessibilité que l'adhésion a été totale. La preuve c'est que l'on va sans doute aller au-delà et qu'il y aura un stand handicap à la fête de la carotte prochaine le 13 septembre. Toutefois j'en profiterai pour rappeler que le handicap est quelque chose d'important en termes d'intégration sociale et qu'il y a trois fois formes d'handicap, le plus voyant c'est le handicap physique, mais au-delà de cela il y a le handicap mental et le handicap psychique qui lui par contre est en croissance exponentielle. Il y a beaucoup de handicap psychique, par exemple la schizophrénie. En gros il faut imaginer qu'il y ait 6% de la population qui soit handicapée, donc sur 10 000 habitants à Croissy, cela fait 600. Maintenant que ce document existe, il nous semble qu'il faut passer à l'action, et donc piloter cette charte au travers d'observations et de mesures et pour cela ce serait bien que la Commission Communale d'Accessibilité en soit comptable au travers d'un tableau de bord par exemple. Et puis au-delà de ces considérations de passage à l'action, ce qu'il faut aussi derrière c'est avoir de l'exemplarité, et l'exemplarité première serait au niveau communal, notamment au niveau du recrutement de personnes handicapées pour atteindre les 6% légalement requis au niveau des entreprises, y compris des collectivités territoriales. Néanmoins grâce à cette démarche entreprise, la cause du handicap a pas mal évolué et commence à progresser au sein de la population, et je pense que c'est très encourageant mais ce n'est qu'un début.

**M. MARTIN** : Je reprends la proposition qui a été faite par Dominique BOISDE ; c'est sur que la rédaction de cette charte est un premier acte important et que par la suite, c'est d'ailleurs dans la mission de cette commission de tenir des tableaux de bord et d'établir au moins annuellement un rapport d'activité d'avancement des travaux, et c'est effectivement sur tous les chapitres qui sont énoncés dans cette charte de tenir des tableaux de bord. Je suis bien d'accord avec vous sur la manière de fonctionner par la suite.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3,  
Considérant que la loi handicap du 11 février 2005 organise l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus,  
Considérant que La Charte Handicap traduit l'engagement de donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant, en concertation avec les associations concernées et en partenariat avec les collectivités compétentes, des mesures concrètes dans les domaines de la vie quotidienne: information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture- sports- loisirs- vacances, vie à domicile, vie sociale,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René Martin, Conseiller Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'adopter le projet de charte handicap tel qu'annexé à la présente

### **N°13- Mise en place d'une tarification pour les actions Activ'été**

**Mme NOEL** : La mise en œuvre du projet Activ'été en 2006 est venue de plusieurs constats.

- Plusieurs enfants de 3 à 11 ans restaient à leur domicile tout l'été sans activité : faute de pouvoir accéder, pour des raisons financières, aux prestations proposées par la Ville mais aussi parce qu'ils étaient gardés à leur domicile et finissaient par s'y ennuyer.

- Des demandes remontaient régulièrement des familles, voire des associations de parents d'élèves pour la mise en place pendant l'été d'activités ponctuelles à caractère sportif, manuel, d'expression et/ou de découverte.

L'opportunité s'est présentée en 2006 du fait de la disponibilité d'un éducateur sportif (employé municipal) due à des travaux à la piscine, de mettre en place un programme d'animations.

L'objectif de ce projet était d'offrir aux enfants Croissillons âgés de 3 à 11 ans un accès aux loisirs en leur donnant la possibilité de participer, sans condition d'accès et à titre gratuit, à des activités ludiques, sportives, manuelles et d'expression.

Juillet 2006 : 62 enfants ont participé aux activités.

Juillet 2007 : devant la réussite du projet, l'initiative est renouvelée. L'éducateur sportif intervient en matinée sur ce projet et le restant du temps à la piscine. 65 enfants ont participé au projet. 1 animateur et demi ont été recrutés pour ce projet.

Juillet 2008 : 3<sup>ème</sup> édition de notre projet. 74 enfants soit 36 familles (24 avec 1 enfant, 16 avec 2 enfants et 6 avec 3 enfants et +). L'éducateur sportif fut affecté à temps plein sur la piscine, la ville a fait appel à trois animateurs pour accueillir les enfants inscrits.

Pour cette 4<sup>ème</sup> édition, il paraît nécessaire de demander une participation financière aux familles afin de couvrir en partie le salaire des animateurs qui interviennent dans le cadre de ce projet. En effet, nous n'accueillons pas uniquement des enfants de familles à revenus modérés mais un panel varié de situations familiales (maman en congé parental, mère au foyer, profession libérale...).

Nous proposons l'application d'un tarif par demi-journée forfaitaire mais dégressif sur la base suivante:

Sachant que :

- Le coût pour la municipalité est de 13.12 € de l'heure (charges comprises) pour un animateur BAFA
- La séance dure 2 heures et  $\frac{1}{2}$  comprenant l'installation et le rangement de l'activité soit 32.80 €
- Un animateur accueille en moyenne 10 enfants (8 en maternelle et 10 en élémentaire : réglementation Jeunesse et Sport)

Cela représente 3.28 € par enfant.

S'y ajoutent en complément l'achat de matériel, les charges liées au fonctionnement des bâtiments communaux.

La proposition de tarification est la suivante et applicable par enfant inscrit et participant à l'activité et ce par  $\frac{1}{2}$  journée.

1 enfant = 1.5 euros

2 enfants = 1 euro par enfant

3 enfants = 0.80 euro par enfant

En comparaison, prix d'une journée au centre de loisirs:

Tranche 1: 3.42 euros

Tranche 2 : 6.28 euros

Tranche 3 : 9.26 euros

Puis : 12.18 euros, 15.11, 18.03, 19.84 et 25.99

Pour ce projet, nous obtenons les subventions suivantes :

0.44 € de l'heure par la CAF

0.23 € la demi-journée par le C.G

soit 1.33 euros par enfant et par demi-journée

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sociale et familiale en date du 15/06/2009,

Considérant que depuis trois années consécutives, le service Enfance propose chaque été aux enfants dont un des deux parents ne travaille pas de s'inscrire aux animations du projet Activ'été,

Considérant que l'objectif du projet reposait sur l'opportunité d'offrir aux enfants Croissillons âgés de 3 à 11 ans un accès aux loisirs en leur donnant la possibilité de participer, sans condition d'accès et à titre gratuit, à des activités ludiques, sportives, manuelles et d'expression

Considérant le nombre croissant d'enfants s'inscrivant aux animations,

Considérant la nécessité de mettre en place une équipe d'animation en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis,

Il est proposé la mise en place d'une tarification forfaitaire qui soit fonction du nombre d'enfants inscrits dans la famille.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme NOËL, Maire adjoint délégué au service Enfance/Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une participation des familles dans le cadre des actions Activ'été par demi-journée et par enfant :

- 1 enfant inscrit au projet : 1,50 euros
- 2 enfants : 1 euro par enfant
- 3 enfants ou + : 0,80 euros par enfant

Précise que ces modifications au règlement s'appliqueront à compter du 6 juillet 2009.

## **N°14 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

**Mme POUZET** : L'extension du portail famille et notamment l'accès à l'espace famille, permet aux familles, depuis mars 2009 de procéder à l'inscription de leur enfant aux activités périscolaires, suivre ses factures et leurs règlements, mettre à jour ses coordonnées personnelles et professionnelles.

La mise en place de l'espace famille permet d'assurer, par sa facilité d'accès et d'utilisation, le traitement des demandes d'inscription et d'annulation aux activités dans des délais optimaux.

Ces nouveaux modes d'inscription et de traitement des demandes permettent de proposer les modifications suivantes au règlement intérieur :

- 3 jours de délai au lieu de 5 pour ajouter ou supprimer un repas
- Donner un accès supplémentaire à la restauration aux enfants dont un des deux parents ou conjoints ne travaille pas : soit 4 jours par semaine en élémentaire et jours en maternelle (+ journées complémentaires sur présentation de justificatif ou en fonction des places disponibles)

Une refonte générale du présent règlement de la restauration scolaire est donc proposée. Les modifications vont dans le sens de l'intérêt des familles et du bon fonctionnement du service scolaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire qui prendra effet à partir du 3 septembre 2009.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sociale et Familiale en date du 15 juin 2009,

Considérant la mise en place du portail famille qui permet de traiter l'ensemble des demandes d'inscription via l'espace personnel de chaque famille,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une refonte générale du présent règlement allant dans le sens d'une simplification du traitement des informations pour les familles et à l'optimisation du fonctionnement du service scolaire,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Mme POUZET, Maire adjoint délégué aux Affaires Scolaires,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente,  
Précise que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 3/09/2009.

### **N°15- Tarification de la pause méridienne pour un enfant en PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas**

**Mme POUZET** : Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé. Le PAI organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Le PAI fixe notamment les conditions d'accueil au sein du service de restauration scolaire pour les enfants atteints d'allergies alimentaires.

Les PAI permettent notamment l'accueil au moment de la pose méridienne d'enfants avec panier repas.

Aucune facturation à ce jour n'est établie aux familles dont l'enfant apporte son panier repas.

Or, le personnel de la ville : agents d'office, ATSEM et/ ou les animateurs est chargé du réchauffage du plat, du suivi de la prise du repas par l'enfant et de l'animation du temps de pause méridienne.

Le personnel municipal assure la sécurité de l'enfant qui se trouve sous sa responsabilité pendant cette pause.

Il apparaît donc justifié que la famille participe en partie aux frais généraux hors frais de confection des repas.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif d'accueil pause méridienne en école maternelle et élémentaire pour les enfants en PAI avec panier repas de :

- 1 euro pour les élèves Croissillons
- 1,50 euros pour les enfants hors commune.

Le montant proposé représente le différentiel entre le montant facturé aux familles Croissillonnes et le prix du repas facturé par le prestataire de restauration.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sociale et familiale en date du 15/06/2009,

Considérant que les certains enfants accueillis font l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé,

Considérant que ce document est mis en place dans le cadre d'une allergie alimentaire reconnue par le médecin traitant et le médecin scolaire et nécessite une prise médicamenteuse en cas de crise,

Considérant les moyens humains et techniques mis en place par la commune pour permettre l'accueil des enfants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme POUZET, Maire adjoint délégué au service Scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un tarif accueil pause méridienne en école maternelle et élémentaire pour les enfants en PAI avec panier repas de :

- 1 euro pour les élèves Croissillons
- 1,50 euros pour les enfants hors commune.

Précise que ce nouveau tarif s'appliquera à compter du 3 septembre 2009.

### **N°16- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'école municipale de musique**

**Mme DEFOUR** : Le Conseil Général accorde une subvention départementale dans le cadre du dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- présence d'un directeur ou coordinateur possédant une qualification musicale ou chorégraphique et salarié pour ses fonctions d'animation et de coordination des activités de l'établissement.
- enseignement, exception faite du piano, d'au moins quatre disciplines instrumentales, de la formation musicale (solfège), d'une formule de pratique collective inter instrumentale ou chorale permanente.
- présentation d'un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves (quelles que soient les formes adoptées).
- les locaux destinés à la pratique de la danse devront bénéficier des conditions nécessaires à la qualité de cet enseignement (plancher en bois, douches, sanitaires, vestiaires).

Assiette de calcul des subventions :

- la masse salariale des directeurs,
- la masse salariale des professeurs de musique titulaires de la fonction publique territoriale ou détenteurs du Diplôme d'Etat (DE) ou du Certificat d'Aptitude (CA),
- la masse salariale des autres professeurs de musique,
- la masse salariale des seuls professeurs de danse détenteurs du D.E. ou du C.A.

Le Conseil Général serait également susceptible de subventionner deux aides aux projets de l'Ecole de Musique : Les rencontres de musique de chambre et des semaines de musique ancienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible (le montant pourrait être actualisé, en rapport avec l'évolution du nombre d'élèves) dans le cadre du dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse et des aides au projet.

Délibération :

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la commission culturelle du 18 juin 2008,  
 Considérant que l'école de musique de Croissy-sur-Seine est éligible au dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse du département des Yvelines,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Madame DEFOUR, Maire Adjoint délégué aux affaires culturelles,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Sollicite auprès du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'école de musique dans le cadre du dispositif d'aide au développement des écoles de musique et de danse et des aides au projet pour les rencontres de Musique de Chambre et des Semaines de Musique Ancienne,  
 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

### **N°17- Attribution d'une aide au projet à l'Association des Amis de la Grenouillère**

**Mme DEFOUR** : L'Association des Amis de la Grenouillère a proposé dans le cadre de la « Nuit des musées » 2009, un animation exceptionnelle à l'occasion de l'ouverture en nocturne du musée de la Grenouillère.

Cette opération a eu pour objectif de mettre en valeur des lieux culturels de Croissy.

Elle consiste en :

- Une soirée portes ouvertes au Musée (entrée gratuite pour tous), à partir de 20H.
- Une animation musicale itinérante : la Compagnie Paris-Canaille avec la chanteuse de rue Sza-Sza accompagnée d'un orgue de Barbarie avec une animation « guinguette » à raison de deux passages sur le perron du Château Chanorier, deux passages à la Chapelle et deux passages au Musée de la Grenouillère, d'environ vingt minutes chacun entre 20H et 23H.
- Animation musicale en alternance avec une chanteuse lyrique (A.M. GADALA) accompagnée par un pianiste.

Dépenses :

Compagnie Paris-Canaille :	400 €
2 repas pour les intervenants :	50 €
Madame GADALA :	prestation bénévole
Accompagnement par un pianiste :	100 €
Collation jus de fruits d'accueil pour le public :	100 €
Soit un total de :	650 €

Prise en charge prévue par les Amis de la Grenouillère : 350 €

Reste à financer : 300 €

Montant de la demande d'aide au projet : 300 €

Etant donné que cette opération ne génèrera pas de recettes ; compte tenu de son caractère exceptionnel et vu les éléments présentés par l'association des Amis de la Grenouillère, le recours à une Aide au Projet apparaît justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Aide au Projet de 300€ à l'Association des Amis de la Grenouillère.

Délibération :

---

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
 Vu la demande de l'Association des Amis de la Grenouillère,  
 Vu les critères d'éligibilité au titre de l'Aide au Projet, réservée aux associations croissillonnaises,  
 Vu l'avis de la Commission culturelle réunie le 17 juin 2009,  
 Considérant l'intérêt évènementiel que constitue l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la « Nuit des musées »,  
 Considérant l'investissement, requis pour l'organisation et la mise en œuvre de cette opération par l'association des Amis de la Grenouillère,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique DEFOUR Maire Adjointe, déléguée aux Affaires Culturelles,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'Association des Amis de la Grenouillère d'une Aide au Projet d'un montant de 300€ pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération « La Nuit des musées ».

### **N°18- Attribution d'une aide au projet à l'Association « 100 visages »**

**Mme DEFOUR** : L'Association « 100 visages » a pris une place importante et active depuis la 1<sup>ère</sup> édition du Rallye Historique qui a lieu dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine.

Dès 2008, l'association a pris en charge l'écriture du scénario, la mise en scène des scénettes qui composaient l'animation dans sa partie théâtrale, ainsi que la coordination des répétitions.

Pour 2009, l'engagement de l'association « 100 visages » comprend :

- la mise en scène des 2 saynètes;
- le recrutement et coaching des comédiens ;
- mise en scène finale

*Coût d'une séance de 2 heures : 100 euro*

- 2 Saynètes : on prévoit 3 séances de répétition par saynètes.

Une séance dure 2 heures. Encadrées par un metteur en scène.

12 séances 600 euros

- Scène finale : 3 séances encadrées par les deux metteurs en scène.

3 séances x 2 (2 metteurs en scène) 300 euros

- Forfait de travail préparatoire et de présence le jour J,

Training des comédiens,

Organisation générale avant et pendant la journée. 600 euros

Coût global de la prestation ..... 1500 euros

Cette opération a pour objectifs :

- de mettre en valeur des sites patrimoniaux de Croissy avec un parti pris ludique ;
- de valoriser les talents des associations locales ;

Le rallye historique est une opération à destination d'un public familial, 150 à 200 enfants en moyenne participent à chaque édition accompagnés de leurs parents.

Etant donné que cette opération ne génère pas de recettes et compte tenu de son caractère exceptionnel et vu les éléments présentés par l'association « 100 visages », le recours à une Aide au Projet apparaît justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Aide au Projet de 1500€ à l'Association « 100 visages ».

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande de l'Association « 100 visages »,

Vu les critères d'éligibilité au titre de l'Aide au Projet, réservée aux associations croissillonnaises,

Vu les propositions de la Commission culturelle réunie le 17 juin 2009,

Considérant l'intérêt culturel que constitue le rallye historique organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine ;

Considérant l'investissement, requis pour l'écriture du scénario, la mise en scène et la coordination des répétitions, par l'association « 100 visages »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique DEFOUR Maire Adjointe, déléguée aux Affaires Culturelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'Association « 100 visages » d'une Aide au Projet d'un montant de 1500€ pour la mise en œuvre des animations théâtrales du rallye historique.

### **N°19- Rémunération versée aux fonctionnaires extérieurs autorisés à exercer une activité accessoire à l'école municipale de musique**

**Mme HEUDE** : Le personnel de l'école municipale de musique est appelé parfois à suivre dans le cadre de leur profession une préparation à l'obtention d'un diplôme ou à participer à un jury d'examens de fin d'année organisé dans une autre école de musique et ne peut donc dispenser les cours aux élèves. Afin d'assurer aux élèves la continuité des cours, la ville est amenée à faire appel à des professeurs d'autres écoles de musique. Ces personnels remplaçants exercent parfois leur mission au titre d'une activité accessoire. Aussi il est nécessaire de fixer la rémunération qui sera versée aux fonctionnaires extérieurs amenés à effectuer des remplacements.

La circulaire n° 2157 du 11 mars 2008, portant application de l'article 2 du décret n° 2007-648 de 2 mai 2007, prévoit pour les fonctionnaires nommés dans un emploi permanent et travaillant à temps complet ou à temps partiel une dérogation au principe de non cumul d'activité.

En effet, parmi les activités susceptibles d'être autorisées au titre du cumul accessoire, l'enseignement et la formation sont des activités pouvant faire l'objet d'un cumul à la seule condition d'obtenir l'autorisation écrite de l'employeur qui accepte cette activité accessoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la rémunération du personnel de remplacement extérieur à notre commune ayant la qualité de fonctionnaire et relevant essentiellement des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique ou ayant un grade équivalent.

Les taux de rémunération seront les suivants :

- le professeur d'enseignement artistique : 20.75 € brut horaire (Indice majoré 382)
- l'Assistant spécialisé d'enseignement artistique : 16.62 € brut horaire (Indice majoré 306)
- l'Assistant d'enseignement artistique : 16.46 € brut horaire (Indice majoré 303)

**M. DENISE** : *Il s'agit de 4 heures uniquement sur le mois de juin ou sur toute l'année ?*

**Mme HEUDE** : Uniquement sur le mois de juin.

**M. DENISE** : *Donc c'est exceptionnel*

**Mme HEUDE** : Oui, mais cela peut se reproduire.

**M. DENISE** : *Est-ce que l'on peut fixer un montant maximum de dépenses sur l'année pour ne pas déraper ?*

**Mme HEUDE** : C'est le principe d'un budget, le même que l'on vous présente et qui a été voté.

**M. BOISDE** : *Ces fonctionnaires sont attachés à quelle administration ?*

**Mme HEUDE** : L'Education Nationale.

**M. BOISDE** : *L'Education Nationale c'est un peu large, mais précisément ?*

**Mme HEUDE** : Un fonctionnaire d'Etat. C'est un enseignant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,  
Vu la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application du décret n° 2007-648 du 2 mai 2007,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du personnel extérieur à la commune, ayant la qualité de fonctionnaires nommés sur un emploi permanent et travaillant à temps complet ou à temps partiel ou à temps non complet, chargé de dispenser les cours aux élèves de l'école de musique en l'absence de leurs professeurs.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame HEUDE, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération (horaire, indiciaire) brute des fonctionnaires en fonction des cadres d'emplois suivants :

- le professeur d'enseignement artistique : 20.75 € brut horaire (Indice majoré 382)
- l'Assistant spécialisé d'enseignement artistique : 16.62 € brut horaire (Indice majoré 306)
- l'Assistant d'enseignement artistique : 16.46 € brut horaire (Indice majoré 303)

Précise que cette activité s'exerce dans le respect du cadre législatif relatif à une activité accessoire autorisée par écrit de l'employeur acceptant le cumul d'activité du fonctionnaire.

Précise que cette rémunération sera réévaluée avec les mêmes augmentations que celles accordées aux fonctionnaires territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération des fonctionnaires en cumul d'activité accessoire sont inscrits au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012 article 64111

## **N°20- Modification du tableau des effectifs**

**Mme HEUDE** : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux récentes nominations dans un grade supérieur de certains agents communaux et pour les recrutements de la prochaine rentrée scolaire.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**M. BOISDE** : Plus globalement par rapport à la modification du tableau des effectifs, c'est une sollicitation que j'ai auprès de vous, à savoir d'avoir au prochain conseil municipal, une vision un peu plus globale des effectifs à mi-année.

**Mme HEUDE** : Je sais que les services se penchent pour établir un document. Mais au moment du budget nous avons fourni un document.

**M. DAVIN** : On a un rapport qui est présenté au CTP. On pourrait très bien vous le présenter en commission si cela vous intéresse, parce qu'en conseil municipal c'est un peu long..

Délibération :

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique Paritaire,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame HEUDE, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet (14 heures hebdomadaires).

En filière sociale :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pourvu au 1<sup>er</sup> août 2009.

- La création d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pourvu au 1<sup>er</sup> août 2009

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme CESBRON-LAVAU